

DEPARTEMENT  
DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT  
DE CHALONS EN  
CHAMPAGNE

CANTON DE  
CHALONS - 3

COMMUNE DE  
CHEPY

Date de convocation :

28 novembre 2022

Nombre de  
Conseillers : 11

Présents : 7

Pouvoirs : 2

Votants : 9

N° 1504/2022

Objet :

Convention d'adhésion  
à la prestation en santé  
du Centre de Gestion  
de la Marne

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Affiché le

ID : 051-215101395-20221206-1504-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique ordinaire à la Mairie de Chepy sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, maire

**Étaient présents Mesdames, Messieurs :**

MENISSIER Martine, VILLÉ Gérard, ROBERT Pascal, CASERT Catherine, SOURDET Joëlle, DIOUY Béatrice.

**Étaient absents et excusés Messieurs :** DUROST Raphaël et GIOVANNI Philippe.

**Ayant donné leur pouvoir :** Monsieur MAILLARD Dany à Monsieur ROUSSINET Jérôme et Madame RENAULT Sylvaine à Madame MENISSIER Martine.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**A été élue secrétaire :** Madame MENISSIER Martine.

**Vu** le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles, L136-1, L452-35, L452-47, L811-1 et L812-1.

**Vu** l'ordonnance n°2021-1574 du 24 Novembre 2021 portant partie législative du code générale de la fonction publique,

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale

**Vu** le Décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

**Vu** la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

**Vu** le plan de santé au travail dans la fonction publique 2021/2025,

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 21 Septembre 2022 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologue du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

**Considérant** que la convention proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences,

**Considérant** le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant sur la levée d'un tarif forfaitaire par agent et par an, fixé annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de gestion, réalisée sur la base des effectifs au 1er janvier de l'année à échoir, déclarés par la collectivité co-contractante. Pour tout agent recruté en cours d'année faisant l'objet d'une intervention du CDG dans le cadre du conventionnement, le tarif annuel forfaitaire sera facturé à la collectivité employeuse,

**Considérant**, que la collectivité ne dispose pas ou plus au 1er janvier 2023 de conventionnement à un service de médecine de santé au travail,

Il propose l'adhésion à la convention santé prévention du Centre de gestion de la Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** à l'unanimité d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la convention santé prévention du Centre de gestion.

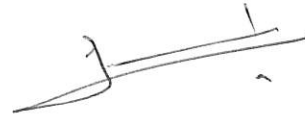
**AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Extrait certifié conforme,  
Fait à Chepy, le 12 décembre 2022.

*Le Maire,*

**J. ROUSSINET**



Envoyé en préfecture le 12/12/2022  
Reçu en préfecture le 12/12/2022  
Affiché le  
ID : 051-215101395-20221206-1504-DE

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Affiché le

ID : 051-215101395-20221206-1504-DE